

NOMENCLATURE DE LA PEDIATRIE A PARTIR DU 01.01.2012

Introduction

A partir du 01.01.2012, le principe de connexité générale n'est plus d'application à l'article 20 de la nomenclature.

Le médecin spécialiste ne peut plus porter en compte que la nomenclature de sa propre spécialité de base ainsi qu'une série limitée de prestations de la nomenclature des autres sous-spécialités de la médecine interne.

Vous trouvez ci-après une nomenclature plus lisible de votre spécialité. Ce texte a été élaboré sur la base de la nomenclature en vigueur au 01.11.2011 (complétée avec les A.R. du 26.10.2011 publiés au M.B. du 25.11.2011).

Le présent texte sera adapté si nécessaire. La nomenclature de votre propre spécialité de base peut être consultée sur le site Internet du GBS (www.gbs-vbs.org) ou de l'INAMI (www.inami.fgov.be).

Disposition de l'art. 20 §2, A., 4. :

En dehors de la nomenclature de sa propre spécialité, le médecin spécialiste en **pédiatrie** peut également attester les prestations suivantes :

— les prestations de la rubrique a)

— **de la rubrique b)** 471251-471262, 471273-471284, 471295-471306, 471310-471321, 471332-471343, 471354-471365, 471376-471380, 471391-471402, 471516-471520, 471531-471542, 471553-471564, 471612-471623, 471715-471726, 471730-471741, 471752-471763, 471774-471785, 471796-471800, 471811-471822,

— **de la rubrique c)** 472076-472080, 472091-472102, 472113-472124, 472231-472242, 472356-472360, 472393-472404, 472415-472426, 472452-472463, 472555-472566, 472570-472581, 473012-473023, 473034-473045, 473056-473060, "473093-473104", 473130-473141, 473174-473185, 473211-473222, 473255-473266, 473270-473281, 473432-473443, 473491-473502, 473594-473605, 473616-473620, 473631-473642, 473771-473782, 473815-473826, "473933-473944", "474670-474681"

— **de la rubrique e)** 475812-475823, 476011-476022, 476055-476066, 476070-476081, 476210-476221, 476232-476243, 476254-476265,

— **de la rubrique f)** 477131-477142, 477315-477326, 477330-477341, 477352-477363, 477411-477422, 477470-477481, 477492-477503, 477514-477525;

de la rubrique a) médecine interne

Toutes les prestations (voir la nomenclature sur le site Internet – www.gbs-vbs.org ou www.inami.fgov.be)

de la rubrique b) pneumologie

4111 471251 471262	** Spirographie globale avec détermination du volume expiratoire maximum seconde	K 10
4112 471273 471284	** Spirographie avec épreuve de bronchodilatation	K 20
4113 471295 471306	** Spirographie avec épreuve pharmaco-dynamique, de provocation, suivie ou non de bronchodilatation	K 35
4114 471310 471321	** Détermination du volume résiduel	K 40
4115 471332 471343	** Détermination de l'inégalité de la ventilation, à l'exclusion de tout autre examen	K 40

4116 471354 471365	** Mesure de la capacité de diffusionK 40
4117 471376 471380	** Etude de la mécanique ventilatoireK 40
	<i>"A.R. 10.6.2002" (en vigueur 1.8.2002) annulé par l'Arrêt n° 160.273 du 19 juin 2006 du Conseil d'Etat (M.B. 19 juillet 2006) + "A.R. 28.1.2003" (en vigueur 1.5.2003) + "A.R. 26.3.2003" (en vigueur 1.5.2003) annulé par l'Arrêt n° 159.179 du 23 mai 2006 du Conseil d'Etat (M.B. 20 juillet 2006)</i>
" 4118 471391 471402	** Ergospirométrie K 60 "
	<i>"A.R. 17.8.2007" (en vigueur 1.10.2007)</i>
	"L'ergospirométrie ne peut être portée en compte que :
	1° pour l'évaluation de la capacité fonctionnelle et de son incidence cardiaque, pulmonaire et périphérique chez les patients présentant une grave insuffisance cardiaque, une valvulopathie grave ou une grave cardiopathie congénitale, lors d'un traitement de réadaptation cardiaque, uniquement dans les services qui figurent sur la liste établie par le Collège des médecins-directeurs en application du point B du chapitre IV de l'annexe à l'arrêté royal du 10 janvier 1991 établissant la nomenclature des prestations de rééducation fonctionnelle visée à l'article 23, § 2, alinéa 2, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnité, coordonnée le 14 juillet 1994, portant fixation des honoraires et prix de ces prestations et portant fixation du montant de l'intervention de l'assurance dans ces honoraires et prix;
	2° pour l'évaluation de l'étiologie de la dyspnée, lorsqu'après un bilan fonctionnel pulmonaire au repos, le diagnostic demeure imprécis;
	3° pour la quantification physiologique de la pathologie pulmonaire en vue de déterminer précisément les capacités de travail résiduelles ou en vue d'une intervention chirurgicale pulmonaire ou en vue de l'établissement d'un traitement de rééducation fonctionnelle.
	L'examen comprend une interprétation détaillée des paramètres cardiovasculaires et respiratoires, y compris du seuil anaérobie, des paramètres de la fonction respiratoire et des gaz sanguins, avec une conclusion finale.
	L'indication motivant l'exécution de l'ergospirométrie d'après les indications susmentionnées est documentée dans le dossier médical.
	La prestation 471391-471402 ne peut être portée en compte à un patient souffrant d'angor pectoris simple."
	** Exsufflation de pneumothorax spontané, y compris la radioscopie (maximum 4 exsufflations):
4131 471516 471520	première exsufflationK 30
4132 471531 471542	les suivantesK 15
4133 471553 471564	** Exsufflation de pneumothorax spontané par aspiration continue, y compris l'examen radioscopique lors de la mise en place du drainK 40
	<i>"A.R. 18.2.1997" (en vigueur 1.4.1997)</i>
" 471612 471623	Trachéoscopie avec ablation de tumeurs et/ou coagulation de lésions K 70 "
	<i>"A.R. 18.2.1997" (en vigueur 1.4.1997) + "A.R. 19.8.2011" (en vigueur 1.11.2011)</i>
" 4140 471715 471726	Bronchoscopie sans prélèvement biopsiqueK 100
4141 471730 471741	Bronchoscopie avec prélèvement biopsique, et/ou ablation de tumeurs, et/ou coagulation de lésionsK 100
4142 471752 471763	Bronchoscopie avec ponction transcarinale et contrôle radioscopique éventuel K 115 "
	<i>"A.R. 19.8.2011" (en vigueur 1.11.2011)</i>

" 4143 471774 471785	Bronchoscopie avec lavage broncho-alvéolaire (minimum 100 ml) K 120 "
	"A.R. 22.7.1988" (en vigueur 1.8.1988) + "A.R. 18.2.1997" (en vigueur 1.4.1997) + "A.R. 19.8.2011" (en vigueur 1.11.2011)
" 4144 471796 471800	Bronchoscopie avec extraction de corps étrangers ou mise en place d'un élément prothétique K 150 "
	"A.R. 19.8.2011" (en vigueur 1.11.2011)
" 4145 471811 471822	Bronchoscopie avec prélèvement de biopsies pulmonaires périphériques (soit prélèvements multiples minimum 5, soit prélèvement dirigé en cas de tumeur périphérique) y compris le contrôle radioscopique éventuel K 130 "
	Ces prestations ne sont pas cumulables entre elles ni avec la prestation n° 351035 - 351046.
	"A.R. 5.9.2001" (en vigueur 1.10.2001) + Erratum MB 13.11.2001 + "A.R. 27.4.2010" (en vigueur 1.8.2010)
	"Pour les prestations n°s 471052 - 471063, 471251 - 471262, 471273 - 471284, 471295 - 471306, 471310 - 471321, 471332 - 471343, 471354 - 471365, 471376 - 471380, 471391 - 471402, 471516 - 471520, 471531 - 471542, 471553 - 471564, 471575 - 471586, 471612 - 471623, 471715 - 471726, 471730 - 471741, 471752 - 471763, 471774 - 471785, 471796 - 471800, 471811 - 471822, effectuées chez des enfants de moins de 7 ans, la valeur relative est majorée de 13 %." (note de la rédaction : toutes les prestations énumérées dans cette règle d'application ne sont pas accessibles au pédiatre.)

de la rubrique c) gastro-entérologie

" 4226 472076 472080	"A.R. 15.5.2003" (en vigueur 1.7.2003) Enregistrement de la pression intra-oesophagienne simultanément sur trois niveaux au minimum, avec protocole et extrait des tracés K 60 "
4225 472091 472102	Dilatation pneumatique de l'oesophage, par traitementK 150
" 4224 472113 472124	"A.R. 15.5.2003" (en vigueur 1.7.2003) Sondage à la sonde de Sengstaken-Blackemore K 40 "
4231 472231 472242	Biopsie du duodénum ou de l'intestin grêle, par sonde, radioscopie compriseK 20
	"A.R. 15.5.2003" (en vigueur 1.7.2003) "Les honoraires pour la prestation n° 472231 - 472242 ne peuvent être cumulés avec les honoraires fixés pour le tubage sous le n° 112254 - 112265."
" 4200 472356 472360	"A.R. 18.2.1997" (en vigueur 1.4.1997) OesophagoscopieK 51
" 4202 472393 472404	"A.R. 22.7.1988" (en vigueur 1.8.1988) Extraction de corps étrangers par oesophagoscopie K 144 "
" 4215 472415 472426	"A.R. 22.7.1988" (en vigueur 1.8.1988) + "A.R. 18.2.1997" (en vigueur 1.4.1997) Fibro-gastrosopie et/ou fibro-bulboscopie K 80 "
" 4236 472452 472463	"A.R. 18.2.1997" (en vigueur 1.4.1997) + "A.R. 15.5.2003" (en vigueur 1.7.2003) Rectosigmoïdoscopie avec un endoscope flexible K 24 "
472555 472566	Oesophagoscopie avec ablation de tumeurs et/ou coagulation de lésions .. K 60 "
" 472570 472581	"A.R. 18.2.1997" (en vigueur 1.4.1997) Fibro-gastrosopie et/ou fibro-bulboscopie avec ablation de tumeurs et/ou coagulation de lésions K 96 "
4243 473012 473023	Enregistrement électromanométrique des pressions intraluminales dans le tube digestif, y compris le contrôle radioscopique avec protocole et extraits des tracésK 24

	Prestation non cumulable avec les prestations n°s 472076 - 472080 et 473034 - 473045.	
" 4244 473034 473045	"A.R. 15.5.2003" (en vigueur 1.7.2003) Enregistrement électromanométrique de la pression dans le rectum et le canal anal simultanément à trois niveaux minimum avec protocole et extraits des tracés K 60 "	
	Prestation non cumulable avec les prestations n°s 472076 - 472080 et 473012 - 473023.	
" 4245 473056 473060	"A.R. 22.7.1988" (en vigueur 1.8.1988) + "A.R. 18.2.1997" (en vigueur 1.4.1997) Fibro-duodéoscopie (2ème et 3ème duodénum) K 96 "	
" 4247 473093 473104	"A.R. 18.2.1997" (en vigueur 1.4.1997) + "A.R. 15.5.2003" (en vigueur 1.7.2003) Jéjunoscopie avec un entéroscope K 138 "	
" 4249 473130 473141	"A.R. 18.2.1997" (en vigueur 1.4.1997) Colonoscopie gauche, c.à.d. atteignant l'angle gauche du côlon K 84 "	
" 4251 473174 473185	"A.R. 18.2.1997" (en vigueur 1.4.1997) + "A.R. 8.12.2000" (en vigueur 1.3.2001) Colonoscopie totale, c.à.d. atteignant l'angle droit du côlon ou la valvule iléocoecale K 125 "	
" 4253 473211 473222	"A.R. 22.7.1988" (en vigueur 1.8.1988) + "A.R. 18.2.1997" (en vigueur 1.4.1997) + "A.R. 12.11.2008" (en vigueur 1.2.2009) Ablation complète d'un ou de plusieurs polypes du colon au moyen d'une anse diathermique à l'occasion d'une colonoscopie gauche ou d'une colonoscopie totale K 225 "	
	"A.R. 18.2.1997" (en vigueur 1.4.1997) "L'intervention de l'assurance pour la prestation 473211 - 473222 est limitée à une fois par an"	
4209 473255 473266	Test fonctionnel avec protocole en vue de diagnostiquer des affections gastro-intestinales avec administration d'isotopes stables au malade. Mesure de ceux-ci dans les produits terminaux du métabolisme au moyen d'un spectrographe de masse pour isotopes stables, quel que soit le nombre d'échantillons (minimum cinq), les produits administrés inclusK 130	
" 473270 473281	"A.R. 22.7.1988" (en vigueur 1.8.1988) + "A.R. 18.2.1997" (en vigueur 1.4.1997) + "A.R. 15.5.2003" (en vigueur 1.7.2003) Traitement de varices oesophagiennes par voie endoscopique quel que soit le type de traitement endoscopique, y compris le produit éventuellement utilisé K 150 "	
" 4267 473432 473443	"A.R. 18.2.1997" (en vigueur 1.4.1997) + "A.R. 8.12.2000" (en vigueur 1.3.2001) Iléoscopie K 125 "	
4270 473491 473502	Test d'hydrogène respiratoire avec six déterminations au minimum de H2 dans l'air respiratoire après administration perorale du substrat, avec protocoleK 60	
" 473594 473605	"A.R. 30.1.1986" (en vigueur 1.7.1986) Enregistrement Holter, durant 24 heures, dans l'oesophage, du pH avec protocole et extrait des tracésK 45	
473616 473620	Enregistrement Holter, durant 24 heures, dans l'oesophage, de mesures simultanées de pression à au moins 3 niveaux différents avec protocole et extrait des tracés K 90 "	
" 473631 473642	"A.R. 30.1.1986" (en vigueur 1.7.1986) + "A.R. 22.7.1988" (en vigueur 1.8.1988) Enregistrement Holter, durant 24 heures, dans l'oesophage, du pH et des mesures simultanées de pression à au moins 3 niveaux différents avec protocole et extrait du tracé pH et des trois tracés de mesures simultanées de pression K 150 "	
	"A.R. 18.2.1997" (en vigueur 1.4.1997) + "A.R. 15.5.2003" (en vigueur 1.7.2003)	

" 473771 473782	Hémostase en urgence, pour hémorragie digestive, avec chute de l'hémoglobine de plus de 2 gr ou nécessitant une transfusion K 160 "
" 473815 473826	"A.R. 15.5.2003" (en vigueur 1.7.2003) + "A.R. 10.2.2008" (en vigueur 1.4.2008) Dilatation de sténoses par voie endoscopique, y compris la radioscopie éventuelle, non compris l'endoscopie elle-même K 50 "
" 473933 473944	"A.R. 13.4.2008" (en vigueur 1.7.2008) Examen par capsule vidéo endoscopique pour la recherche étiologique d'un saignement digestif obscur chez un patient avec anémie ferriprive documentée d'origine inconnue après un bilan endoscopique négatif comportant au minimum une gastroduodénoscopie et une colonoscopie totale, avec protocole détaillé K 138 "
" 474670 474681	"A.R. 21.1.2009" (en vigueur 1.5.2009) Enregistrement Holter, durant 24 heures, dans l'oesophage de mesures simultanées de pH et d'impédance à au moins 3 niveaux différents avec protocole et extrait du tracé de pH et des trois tracés de mesures simultanées d'impédanceK 150 La prestation 474670-474681 n'est honorée que si elle est effectuée par un médecin agréé au titre de médecin spécialiste en gastro-entérologie ou en pédiatrie. La prestation 474670-474681 n'est pas cumulable avec les prestations 473594-473605, 473616-473620 et 473631-473642."

de la rubrique e) cardiologie

" 475812 475823	"A.R. 19.12.1991" (en vigueur 1.1.1992) + "A.R. 27.2.2002" (en vigueur 1.3.2002) Epreuve d'effort ou d'hypoxie avec monitoring continu d'au moins une dérivation avant chaque changement de charge, à la fin de l'épreuve et pendant au moins trois minutes après la fin de l'épreuve, plusieurs enregistrements électrocardiographiques de différentes dérivations et mesures de tension artérielle, avec extraits et protocole standardisé K 30 "
	Cathétérismes cardiaques en dehors de la surveillance continue de la fonction cardiaque. Cathétérismes cardiaques avec enregistrement graphique des courbes de pressions à différents niveaux, y compris éventuellement les prises d'échantillons de sang pour dosage, les contrôles radioscopiques télévisés, les contrôles électrocardiographiques, la dénudation et l'injection de produits opacifiants avec ou sans épreuve d'effort ou épreuve pharmacodynamique, avec protocole et tracés (non cumulables avec la consultation):
5540 476011 476022	par voie veineuseK 80
5542 476055 476066	par voie artérielleK 134
" 5543 476070 476081	"A.R. 23.10.1989" (en vigueur 1.1.1990) par voies veineuse et artérielle K 750"
	Les prestations 476011-476022, 476033-476044 (note de la rédaction : la prestation 476033-476044 n'est pas accessible aux pédiatres), 476055-476066 et 476070-476081 ne sont remboursables que si elles ont été demandées et effectuées selon les "guidelines" de la "European Society of Cardiology". En cas de cardiopathie ischémique chronique, les prestations 476011-476022, 476033-476044 (note de la rédaction : la prestation 476033-476044 n'est pas accessible aux pédiatres), 476055-476066 et 476070-476081 ne peuvent être portées en compte qu'après avoir effectué au moins un test préalable d'ischémie fonctionnelle du myocarde (test d'effort, écho-stress, scintigraphie de stress du myocarde) qui démontre l'ischémie.

S'il est dérogé à ces conditions, la motivation détaillée est conservée dans le dossier médical.

- " 476210 476221 " *"A.R. 22.7.1988" (en vigueur 1.8.1988) + "A.R. 10.7.1996" (en vigueur 1.9.1996) + "A.R. 8.12.2000" (en vigueur 1.3.2001) + "A.R. 22.8.2002" (en vigueur 1.9.2002)*
Monitoring de Holter : Enregistrement électrocardiographique continu pendant 24 heures au moins, au moyen d'un appareil portable à bande magnétique ou à mémoire interne, y compris la consultation lors de la pose et de l'enlèvement de l'appareil, avec protocole et possibilité de reproduire les tracés complets K 64 "
- " 5535 476232 476243 " *"A.R. 10.7.1996" (en vigueur 1.9.1996) + "A.R. 8.12.2000" (en vigueur 1.3.2001) + "A.R. 22.8.2002" (en vigueur 1.9.2002)*
Répétition dans le délai d'un an de la prestation n° 476210 - 476221 K 48 "
L'intervention de l'assurance n'est due pour la prestation n° 476232 - 476243 qu'après autorisation du médecin-conseil.
Le prestataire transmettra au médecin-conseil une demande motivée justifiant la répétition de l'examen.
- " 476254 476265 " *"A.R. 22.7.1988" (en vigueur 1.8.1988) + "A.R. 22.8.2002" (en vigueur 1.9.2002) + "A.R. 18.4.2010" (en vigueur 1.7.2010)*
Monitoring de Holter : analyse électrocardiographique continue pendant 24 heures, au moins, au moyen d'un appareil portable, y compris la consultation lors de la pose et de l'enlèvement de l'appareil, avec protocole et possibilité de reproduire une partie des tracés K 40 "

de la rubrique f) neuropsychiatrie

- 5608 477131 477142 * Examen électro-encéphalographique, avec rapport, 6 dérivations électroencéphalographiques simultanées au minimum K 58,5 "
Potentiels cérébraux évoqués avec protocole et extraits des tracés
- par stimulation visuelle;
- par stimulation auditive;
- par stimulation somesthésique, y compris les mesures éventuelles effectuées au niveau spinal du plexus brachial ou des nerfs périphériques (non cumulables avec l'électromyographie):
- 5618 477315 477326 un des examens cités ci-avantK 75
- 5619 477330 477341 deux examensK 115
- 5620 477352 477363 les trois examensK 150
"A.R. 22.1.1991" (en vigueur 1.1.1991)
"Les prestations n°s 477315 - 477326, 477330 - 477341 et 477352 - 477363 ne peuvent pas être portées en compte en cas de screening systématique des nouveau-nés dans le cadre de dépistage de surdité néonatale et non cumulable avec les prestations n°s 477116 - 477120 (note de la rédaction : la prestation 477116-477120 n'est pas accessible aux pédiatres) et 558552 - 558563."
- 5623 477411 477422 Examen polysomnographique d'une durée minimum de six heures avec protocole et extraits des tracés.
Enregistrement électroencéphalographique continu pendant 24 heures au moins, au moyen d'un appareil portable à bande magnétique (technique type Holter) avec minimum 4 dérivations, y compris la consultation lors de la pose et de l'enlèvement de l'appareil, avec protocole et extraits des tracésK 150
"A.R. 22.11.2007" (en vigueur 1.2.2008)
"Pour les enfants admis dans un service de soins intensifs néonatal NIC (270), après asphyxie périnatale ou pour l'adaptation d'une thérapie

antiépileptique pendant la phase d'un oedème cérébral réactionnel, la prestation 477411-477422 peut n'être effectuée qu'avec 3 électrodes.

Cette prestation peut être portée en compte maximum trois fois pendant la période critique de l'oedème réactionnel et de l'encéphalopathie postasphyxique."

La répétition de cette prestation ne peut être portée en compte qu'après une période d'un an.

"A.R. 22.1.1991" (en vigueur 1.1.1991)

" 477470 477481

* Mesure de la vitesse de conduction nerveuse (motrice et/ou sensitive) et/ou tests myasthéniques et/ou réflexe d'Hoffman et/ou ondes F, une ou plusieurs régions avec rapport, au moins deux testsK 40

477492 477503

* Mesure de la vitesse de conduction motrice et/ou sensitive, une région, avec rapportK 15

477514 477525

* Mesure de la vitesse de conduction motrice et/ou sensitive, plusieurs régions, avec rapportK 30

Les prestations n°s 477470 - 477481, 477492 - 477503, 477514 - 477525 ne sont pas cumulables entre elles, ni avec les prestations visées à l'article 22, II Prestations thérapeutiques.